



Délégation de signature

DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE SERVICE RESTAURATION

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024, portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le recrutement de Monsieur Cédric Viguié en Contrat à durée indéterminée par le Centre Hospitalier Charles Perrens en qualité de "Responsable restauration" à compter du 12 novembre 2024,
- Vu la nomination de Monsieur Julien Gratadour dans le grade de Technicien supérieur hospitalier de 1^o classe au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1^o février 2021.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 14 avril 2025**, à **Monsieur Julien GRATADOUR**, Responsable de la production au service de restauration de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transformation Ecologique, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les bons de commande classe 6, portant sur les dépenses alimentaires de l'UCPC à hauteur de 5 000 € HT en l'absence ou empêchement du responsable de restauration.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, notifiée au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

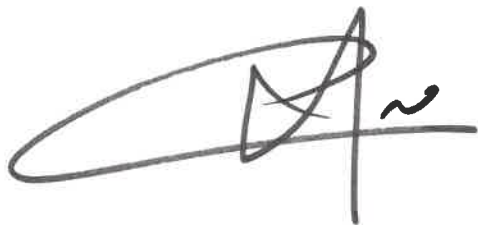
ARTICLE 4

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim
D. RIVIERE

Monsieur Julien GRATADOUR



Madame Emilie BUCZINSKI



Monsieur Cédric VIGUIER

